

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : Marché n°2023-17 Attribution d'un marché de travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

**Considérant** que la Communauté de communes, en tant qu'entité Gémapienne a engagé dès 2018 les études nécessaires à la reconnaissance du système d'endiguement de cet ouvrage et que la digue de protection rapprochée de la commune d'Usclas d'Hérault, dite « Digue de ceinture du bourg », avait été classée en C par arrêté préfectoral en 2009.

Cet ouvrage permettant de protéger 140 personnes contre les inondations par débordement du fleuve Hérault, est composé de deux parties différentes : sur un linéaire de 700m, c'est une digue en terre avec un parement béton côté rivière tandis que sur 115m, la digue en terre sans parement.

**Considérant** la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux de confortement de la Digue de ceinture d'Usclas d'Hérault, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 16 janvier 2024.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Un marché de travaux est passé au groupement d'entreprises LE MARCORY / PALPLANCHES SERVICES dont LE MARCORY est mandataire et dont le siège social est sis à 34800 CLERMONT L'HERAULT, 1 avenue de Montpellier, comme suit :

Désignation	Montant du marché
Confortement de la digue de ceinture d'Usclas d'Hérault	160 113,70 € H.T.
Montant total T.T.C.	192 136,44 € T.T.C.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 janvier 2024

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais

Claude REVEL

